

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par

M. Leseul, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier, M. Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux dont la revalorisation annuelle de 4 % a été annoncée par le Gouvernement.

Ce rapport émet des recommandations pour compenser cette éventuelle perte de pouvoir d'achat.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe de députés Socialistes et apparentés vise à appeler l'attention du Gouvernement sur la précarité étudiante en demandant la remise d'un rapport au Parlement sur la perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

La jeunesse et les étudiants sont complètement absents de ce texte qui est censé traiter du pouvoir d'achat de l'ensemble de nos concitoyens.

Pourtant, la pauvreté et la précarité touchent en priorité la jeunesse dans notre pays. 65 % des étudiants sautent régulièrement des repas, 32,7 % des étudiants ont déjà renoncé à des soins faute

d'argent. Les restos du cœur rapportent qu'un bénéficiaire sur deux a moins de 26 ans et que 85 % de leurs centres accueillent des étudiants.

Cette réalité sociale devrait appeler des réponses fortes de la part du Gouvernement qui sont aujourd'hui inexistantes.

Le Gouvernement a annoncé une sous-indexation des bourses étudiantes de 4 % alors que l'inflation prévue par l'INSEE atteindra 5,2 % en 2022.

Il convient donc de faire toute la lumière sur les pertes de pouvoir d'achat subies par les étudiants boursiers.

Tel est l'objet du présent amendement.